

# La tragédie du chlordécone appelle à réformer le droit

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

9 janvier 2023

La justice a prononcé un non-lieu dans l'enquête sur l'empoisonnement des Antilles au chlordécone. Les juges reconnaissent cependant un « scandale sanitaire sous la forme d'une atteinte environnementale dont les conséquences humaines, économiques et sociales affectent et affecteront pour de longues années la vie quotidienne des habitants » des Antilles.

Dans leur ordonnance du 2 janvier, les juges considèrent que « le dossier de la pollution au chlordécone, est probablement le premier dossier judiciaire à traiter d'une pollution d'une telle ampleur, aux effets nuisibles d'autant plus graves et durables sur la santé, la flore, la faune, qu'elle a été provoquée sur un territoire insulaire ».

L'ordonnance sanctionne moralement et de façon symbolique le déni des pouvoirs publics français.

Emmanuel Macron a validé ce déni. Lors de sa rencontre le 1er février 2019 avec les élus de l'outre-mer, le président de la République a affirmé en dépit des publications scientifiques qui l'attestaient que ce pesticide n'est pas une substance cancérogène.

L'information judiciaire au travers les témoignages et les pièces recueillis a mis en évidence la responsabilité de certains acteurs économiques de la filière banane. Les magistrats attestent aussi de l'ignorance des pouvoirs publics. Ce qui n'est nullement établi et qui reste fort contestable.

Nonobstant cette accumulation de préjudices graves perpétrés à l'encontre de la Guadeloupe et de la Martinique, des Guadeloupéens et des Martiniquais l'ordonnance aboutit à un non-lieu.

Les juges avancent la difficulté de « rapporter la preuve pénale des faits dénoncés », « commis 10, 15 ou 30 ans avant le dépôt de plaintes ».

Ils font valoir le décalage dans le temps entre le moment où les faits sont commis et le niveau des connaissances techniques ou scientifiques à la même période.

Le droit a supplanté la morale et l'équité. La cupidité des puissants associée à l'irresponsabilité complice des pouvoirs publics ont piétiné l'humanité et ses valeurs. La nature est la victime de ces profiteurs, jouisseurs sans vergogne, pour de longues années encore.

Lorsque le droit supplante la morale et l'équité, il doit être réformé. Lorsque le droit permet que soient piétiné l'humanité et ses valeurs, il doit être réformé. Lorsque le droit conduit à faire de la nature une victime à long terme, il doit être réformé.